courrier Sud

Bulletin Trimestriel n° 74

N° CPPAP : 0518 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction
Isabelle Andriot
Laurence Denès
Pierre Changey

Directeur de publication
Pierre Changey

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

Journal imprimé par nos soins

septembre 2018

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Union syndicale Solidaires

Le journal du syndicat SUD éducation 02

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64
contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

SOMMAIRE

- Édito : Écœurement et colère ..... p. 1
- « Délit de solidarité » ou « principe de fraternité » ? .....p. 2-3
- INFO : une police de caractère pour les dyslexiques ..... p. 3
- CAP 22 : l'École, une entreprise comme une autre... .....p. 4-5
- Désintox'..... p. 5
- Qui sommes-nous ? ..... p. 6
- Bulletin d'adhésion ..... p. 7

Écœurement et colère

Oui, évidemment, le syndicat SUD éducation Aisne défend au quotidien les travailleurs titulaires et précaires de l'Éducation nationale, se bat pour une école égalitaire démocratique publique, pour la mise en œuvre de pédagogies alternatives et n'hésite jamais à lutter contre une hiérarchie autoritaire. Mais ce qui distingue ce syndicat, c'est surtout son engagement auprès des sans droits, en particulier les migrants, élèves et parents. C'est dire notre écœurement et notre colère face à une actualité dans laquelle deux mondes s'opposent de plus en plus en Europe, les personnes mues par la solidarité et les autres.

« C'est notre devoir et notre honneur. » Ça, c'est ce que disait Macron de l'accueil des réfugiés en juin 2017...

Et pourtant, l'été fut triste aux humanistes. L'Aquarius, qui a sauvé trente mille personnes d'une noyade certaine en deux ans, est désormais, et pour la seconde fois, persona non grata dans nos beaux ports d'Europe. Ce en totale contradiction avec les lois de la mer.

Eh bien oui, que voulez-vous, accueillir cent soixante-et-un migrants parmi deux cents quarante-et-un millions d' « ON EST CHEZ NOUS » européens, ce n'est pas une mince affaire ! Alors on se les est refilés comme une patate chaude pendant que les vivres manquaient à bord. La France, sauvée par la géographie, a accepté dans sa grande mansuétude d'en prendre soixante... un par million d'habitants... On est loin d'un « grand remplacement » !

Les flux migratoires en provenance de Méditerranée ont été divisés par huit depuis 2015, mais pour le pékin lambda c'est encore trop et on continue complaisamment à alimenter le fantasme d'une déferlante. Jupiter, s'il sait qu'il n'en est rien, a bien trop à perdre : son sbire Colomb, intraitable sur l'immigration clandestine, et surtout son électorat de droite plus frileux que jamais face à l' « étranger ». Macron n'a pas oublié les leçons électorales de l'Europe avec l'avènement récent des populismes et fait dans son froc à l'idée d'intégrer la prochaine fournée...

Et nous, on fait quoi ? Eh bien on continue à crier haut et fort qu'il n'y a pas d'étranger sur cette terre ; qu'ils pourraient être nous ; qu'accueillir ceux qui fuient la guerre, la famine, les persécutions ou ceux qui ont pour seul espoir une vie meilleure ailleurs, monsieur Macron, **« C'est notre devoir et notre honneur » !**

Choisir Sud, suivre Sud, c'est à coup sûr apporter un peu plus d'humanité.

« Délit de solidarité » ou « principe de fraternité » ?

En juillet 2015, Denis se voit infliger par la police trente-six heures de garde à vue et un long interrogatoire, à la suite de quoi le procureur le convoque devant le tribunal correctionnel : il doit y comparaître pour aide au séjour irrégulier, délit passible de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros.

Quel est donc le crime commis par Denis ?
Il a hébergé à son domicile une famille arménienne (deux enfants de trois et six ans et leurs parents), sous le coup d'une obligation de quitter le territoire et dans l'attente des résultats d'un ultime recours, non suspensif, contre le rejet de leur demande d'asile ; certes, l'article L622-4 du Ceseda, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, exclut toute poursuite lorsque l'hébergement d'un étranger en situation irrégulière « *n'a donné lieu à aucune contrepartie et qu'il était destiné à assurer des conditions de vie dignes et décentes* » ; seulement, le tribunal reproche à Denis d'avoir demandé à ceux qu'il hébergeait « *de participer aux tâches ménagères (cuisine, ménage, etc.)* ». L'avertissement est clair : si vous accueillez un étranger chez vous, n'allez surtout pas accepter une participation quelconque à la vie de la maison : son coup de main serait une évidente contrepartie au toit que vous lui offrez. En somme, vous devez faire comme s'il n'était pas là. Denis n'a pas respecté cette règle de base.

C'est ça, le délit de solidarité...

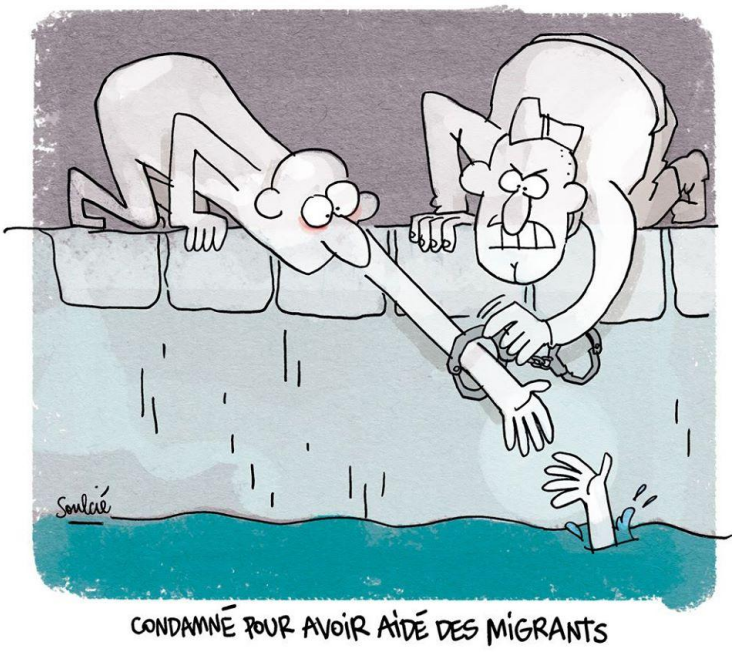

Délit de solidarité... Cette expression a fait florès dans le débat public sous le quinquennat de Sarkozy, à mesure que les associations révélaient la recrudescence d'affaires où des militants et bénévoles étaient inquiétés pour être venus en aide à des sans-papiers.

En 2009, des milliers de personnes se proclamèrent « *délinquants solidaires* » et interpellèrent le ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale, Éric Besson, pour obtenir la suppression du « *délit de solidarité* ». Ils réclamaient la modification de l'article L622-1 du Ceseda, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : celui-ci prévoit une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende pour « *toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France* ».

En 2012, Valls s'était empressé de proclamer la dépénalisation du délit de solidarité. On voit ce qu'il en était pour Denis... On s'était contenté de réécrire l'article L622-4 du Ceseda, d'en élargir les clauses d'immunité et de stipuler que lorsque l'acte reproché « *n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations*

de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci », aucune poursuite ne peut être engagée. Ben oui, mais la vaisselle faite, c'était encore une contrepartie… et puis on pouvait encore être poursuivi pour avoir simplement transporté des migrants dans son véhicule, comme l'a été Cédric Herrou.

Ce sont justement les avocats de Cédric Herrou qui ont saisi le Conseil constitutionnel. Dans sa décision, rendue ce vendredi 6 juillet, celui-ci a estimé que l'aide au séjour et à la circulation d'une personne en situation irrégulière, lorsqu'elle était faite pour des raisons humanitaires et désintéressées, ne pouvait être considérée comme délictuelle. Que mettre en actes le principe de fraternité ne faisait pas des citoyens des délinquants ou des passeurs – quoi qu'on en dise au sommet de l'État.

Désormais, conduire une personne sans-papiers à l'hôpital ou à la préfecture, ou lui faciliter la vie d'une quelconque manière, tant que cela est « *réalisé dans un but humanitaire* », ne sera donc plus délictuel. Même si la personne n'est pas à l'article de la mort…

Une partie de la décision du Conseil constitutionnel sera applicable au 1er décembre, le temps pour le législateur d'adapter le texte sur l'aide à la circulation. Mais sur l'aide à l'entrée sur le territoire, le Conseil constitutionnel n'a pas bougé. Gérard Collomb a d'ailleurs présenté la décision d'une manière très personnelle : « *Le Conseil constitutionnel a estimé qu'il serait disproportionné, au regard de la nécessaire préservation de l'ordre public et de la légitimité de l'État à réguler le droit au séjour des étrangers, d'étendre les exemptions existantes à l'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire français, confortant ainsi pleinement la politique du gouvernement* », a-t-il dit dans un communiqué.

Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble Alpes, estime que la réaction de Beauveau est bien « *la preuve que le délit de solidarité n'est pas abrogé. […] Au bilan, le « délit de solidarité » n'est absolument pas "aboli" (le L622-1 subsiste en l'état). Mais en revanche, l'immunité humanitaire est confortée et constitutionnalisée en étant adossée au principe constitutionnel de fraternité et à la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire* ».

La fraternité descendrait-elle enfin des frontons ?

INFO : une police de caractères pour les dyslexiques

Ce journal de rentrée utilise la police de caractères **OpenDyslexic.** C'est une police *open source* destinée à faciliter la lecture pour les personnes dyslexiques. Elle a été créée par Abelardo Gonzalez et est basée sur la police *Bitstream Vera Sans*. Elle inclut les styles *regular, gras, italique, gras-italique* et *monospace*.

La version utilisée dans cet encart est appelée « OpenDyslexic-Alta » : c'est une variante avec le « a » de style arrondi.

OpenDyslexic est libre et gratuite, facile à télécharger et peut être utilisée sur les différents systèmes d'exploitation… et en plus, elle est agréable aussi pour ceux qui ne sont pas dyslexiques, non ?

CAP 22 : l'École, une entreprise comme une autre...

Fin juillet, Solidaires Finances Publiques mettait à disposition de tous le rapport CAP 22 et ses propositions. Et nous ne nous en sommes toujours pas remis.

« Service Public, se réinventer pour mieux servir » ...
Le Comité action publique 2022 (CAP 22), composé d'une quarantaine de pseudo-experts (énarques pour la moitié d'entre eux, financiers, économistes réputés proches du pouvoir en place, anciens conseillers de cabinets de droite), devait plancher sur la réforme de l'État, avec pour objectif de réaliser 70 milliards d'euros d'économies.
Sans aucune consultation des organisations représentatives des personnels, il rend un rapport « *antifonctionnaire, provocateur, assez caricatural* », selon les dires mêmes d'un membre dudit comité.
Étonnant, non ? On vous laisse deviner dans quel sens nous allons devoir nous « réinventer ».

Les économies à réaliser vont peser quasi exclusivement sur les fonctionnaires.

Afin de stabiliser (ou de réduire) la masse salariale, un seul moyen : remettre en question les règles de l'avancement. Le rapport préconise « *d'assouplir le statut pour offrir la possibilité d'évolutions différenciées, notamment des rémunérations* » et « *d'élargir le recours au contrat de droit privé comme voie "normale" d'accès à certaines fonctions du service public* ».

Il prévoit également la fin en l'état des commissions paritaires mobilité et promotions : elles n'auraient plus de contrôle sur les mutations ou l'avancement qui seraient entièrement entre les mains des managers.
Il s'agit encore de donner « *la possibilité au management de recruter, faire évoluer et promouvoir les talents sans autres contraintes préalables que celles de droit commun* ».
En clair, les chefs de service deviendront des managers pouvant recruter et décider de la paye des fonctionnaires sous leur responsabilité...

Le rapport consacre deux chapitres à l'éducation.

Les préconisations du comité sont claires et l'optique est très libérale : il s'agit d'introduire plus de flexibilité dans le domaine éducatif, de l'école à l'université.

Pour ce faire, les propositions n'oublient rien de ce dont la droite a toujours rêvé sans que la gauche ait encore osé le faire :

- l'évaluation des établissements scolaires ;
- le recrutement des enseignants par le chef d'établissement ;
- l'augmentation du temps de cours des profs pour « améliorer leurs rémunérations » ;
- la création d'un nouveau corps d'enseignants qui auront vocation à remplacer les certifiés et qui devront enseigner deux matières, remplacer obligatoirement les absents et avoir leur temps de travail annualisé ;
- l'autonomie financière renforcée des universités...

La politique de gestion managériale proposée ici n'a rien d'une nouveauté : vingt ans après, c'est la version française du New Public Management déjà en vigueur dans les pays anglo-saxons et une bonne partie de l'Europe.

Pour quels résultats ?

Voyons l'exemple de la Suède (nous aurions pu prendre ceux des Pays-Bas ou de l'Angleterre).

À la fin du siècle dernier et en quelques années, le pays est passé d'un système éducatif étatique et centralisé à une totale décentralisation.
Les enseignants sont devenus des employés communaux. Les établissements sont gérés par des chefs d'établissement qui ont une pleine liberté de gestion (sous tutelle des municipalités) et une large autonomie pédagogique.
Aujourd'hui, l'OCDE pointe le faible niveau de compétences des élèves suédois et la baisse régulière de leurs performances en compréhension de l'écrit, en maths et en sciences depuis 10 ans.
Ayant détruit le statut des enseignants, la Suède affronte une grave crise de recrutement qui l'amène à embaucher des personnels nettement moins qualifiés. Même les chefs d'établissement sont fatigués d'être des managers et les candidats manquent...

Ça vous fait rêver, vous ?

C'est une technique vieille comme la V[e] République : pour lancer une réforme potentiellement explosive, on laisse fuiter quelques propositions, on voit comment les concernés réagissent puis on avise.

Alors bien sûr, le Premier ministre a fait savoir que ce rapport était « consultatif » et non « décisionnel », dans une tentative précoce de désamorçage.

Mais ne nous y trompons pas : c'est de notre mobilisation, de notre capacité collective à dire non que dépendra la façon dont nous serons mangés... ou pas.

DÉSINTOX' : L'interdiction du portable à l'école et au collège

Ainsi donc, nos cours seraient entrecoupés en permanence de sonneries intempestives et suivis par les seuls quelques enfants qui ne sont pas, pendant ce temps, pendus sur Instagram ou Snapchat.
Puisqu'on vous le dit : rien n'était plus urgent que d'enfin mettre un terme à cette chienlit, au point que le parlement a dû s'en mêler... C'était le feuilleton du début de l'été, relayé complaisamment par les médias qui s'insurgeaient contre cette déliquescence de l'enseignement.

Mais que disait la loi, avant que la Macronie ne mette de l'ordre dans ce joyeux bazar ? Eh bien elle disait que « *Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite.* » (article L511-5 du code de l'éducation adopté en 2010).
Et que dit-elle maintenant ? Ben pareil, sauf que c'est désormais autorisé pour des usages pédagogiques ou pour des élèves handicapés...

Mais que serait-on devenu sans cette salutaire vigilance de notre ministre, de la télé et de nos élus ???

Sud Education Aisne

QUI SOMMES-NOUS ?

SUD : « Solidaire, Unitaire et Démocratique »

Solidaire
Nous luttons contre toutes les discriminations (sexisme, racisme…), pour la défense des sans-papiers, contre le pillage du Tiers-Monde et le gaspillage des ressources naturelles.

Unitaire
Nous syndiquons tout le service public d'éducation, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université.

Démocratique
Nous pensons que le syndicalisme est avant tout au service des luttes (et pas de lui-même…). Nous n'avons pas de permanent, nos décharges sont limitées à cinq ans et à un mi-temps.

Nous luttons pour une autre école

Nous luttons pour les intérêts et les droits matériels et moraux des **salariés** mais aussi des **enseignés**.
Nous refusons la précarité des personnels et demandons la titularisation de tous.
Nous refusons les relations infantilisantes avec les hiérarchies.
Nous refusons le slogan mensonger d'« égalité des chances » et préférons lutter pour l'**égalité des droits** :
droit à accéder à tous les savoirs, savoirs égaux en dignité, sans hiérarchie ni discrimination ;
droit d'être face à des professionnels bénéficiant d'une formation de qualité et reconnus à travers leur statut ;
droit d'être instruit avec respect pour acquérir l'autonomie de la pensée et la capacité à agir en homme/femme libre.

Nous luttons pour une autre société

Nous considérons que le syndicalisme ne se limite pas à la défense des salariés mais doit être également un outil de transformation sociale.
À cette fin, nous faisons partie de l'union syndicale interprofessionnelle SOLIDAIRES.

Dans ce cadre, nous luttons contre toutes les inégalités, pour la défense des services publics, pour la promotion de la solidarité, de la conscience écologique et de la coopération internationale.

Nous joindre :
contact@sudeduc02.org
06 70 67 39 64

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02
Année scolaire 2018-2019

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle (établissement) : .....

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1er, 2nd degré, supr, IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

mél : .....

.....

tél fixe : .....

tél mobile : .....

Montant annuel de la cotisation : .....

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre **contre** :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter **pour** :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____ , le _____, Signature

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.

À retourner
rempli, daté et signé à :

Sud Éducation
Sandrine Leroux
34 rue Anatole Carnot
02300 Saint-Aubin